

DIRECTIVE

DU FONDS COMMUNAL POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le fonds communal pour le développement durable, adopté en 2020 par le Conseil communal et le Conseil d'Etat, a permis l'introduction d'une taxe communale de 0,3cts/kWh, prélevée dès 2021 sur votre facture d'électricité par Romande Energie pour le compte de la commune.

Cette taxe alimente le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable qui est redistribuée sous forme de subventions à toute personne physique ou morale assujettie à la taxe à Grandson. Le règlement, disponible sur le site Internet de la commune, est à consulter avant toute demande, en particulier l'article 8.

Les aides et subventions couvrent trois domaines principaux d'intervention :

1. Soutien aux énergies renouvelables dans le but de diminuer la consommation électrique ménagère, d'encourager le bilan énergétique des bâtiments existants et le choix d'agents énergétiques renouvelables.
2. Aide à la mobilité pour favoriser les déplacements de proximité en mode durable.
3. Appui à la biodiversité pour un environnement favorable aux insectes et à la petite faune.

Les demandes doivent être effectuées avant l'achat ou le début des travaux.

Dans la limite des fonds disponibles, les aides peuvent être accordées si les conditions d'octroi sont remplies. Le formulaire doit être correctement documenté pour que la demande puisse être traitée et les annexes fournies.

En cas d'abondance de demandes et de risque d'épuisement des moyens alloués annuellement au fonds, la priorité sera donnée aux demandes provenant de personnes n'ayant bénéficié à ce jour d'aucune aide du fonds.

Les trois domaines d'attribution, le type d'aides et les montants sont réévalués annuellement et peuvent être réadaptés par la Municipalité.

Ce fonds est une des composantes des actions que Grandson met en place pour participer à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et au plan climat du canton de Vaud. D'autres mesures, par exemple lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments communaux, de la politique de stationnement et de soutien aux transports publics, viennent consolider la vision d'un développement durable et économe des ressources de notre belle commune.

Directive adoptée par la Municipalité dans sa séance du 14.06.2021, date de révision 23.04.2026



1/ ENERGIES RENOUVELABLES

Diminuer la consommation électrique ménagère

Encourager le bilan énergétique des bâtiments existants

Encourager le choix d'agents énergétiques renouvelables

Appareils électroménagers (remplacement réfrigérateur, congélateur, lave-linge, lave-vaisselle, four et cuisinière de catégorie vert foncé sur le document annexe)	10% du prix d'achat, max CHF 200.- pour tout appareil ménager. Une subvention tous les 5 ans par ménage. Pas d'achat sur Internet, mais auprès de commerces localisés dans un rayon de 10 km.
Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB+). Auprès d'un expert certifié selon liste disponible sur le site officiel, localisé dans un rayon de 15 km	10% du coût restant après déduction de la subvention cantonale, maximum CHF 200.-, une subvention par bâtiment.
Prise de recharge pour véhicule électrique	10% du coût d'installation, maximum CHF 300.-.
Remplacement d'un chauffage à mazout, gaz ou électrique par une source renouvelable	10% du coût résiduel de l'installation après subvention cantonale, maximum CHF 2'000.-, une subvention par bâtiment.
Remplacement d'un chauffe-eau alimenté par une énergie fossile par un système renouvelable	CHF 500.-, une subvention par chauffe-eau.
Installation d'une batterie de stockage du courant d'origine photovoltaïque propre au bâtiment	10% du coût de l'installation, maximum 800.-, une subvention par bâtiment.



2/ MOBILITÉ

Favoriser les déplacements de proximité

Vélo mécanique ou électrification d'un vélo, scooter/vélo électrique auprès d'un commerce figurant sur la liste des revendeurs agréés	20% du prix d'achat, maximum CHF 300.-, une subvention tous les 10 ans par personne ou 5 ans pour les 6 à 16 ans.
Remorque à vélo	10% du prix d'achat, maximum CHF 150.-, une subvention par ménage.
Remplacement batterie usagée ou reconditionnement	20% du prix d'achat, maximum CHF 200.-, une subvention tous les 4 ans par véhicule.



3/ NATURE

Encourager les actions en faveur de la biodiversité

Remplacement des haies de thuyas ou lauriers (minimum 5ml) par des espèces indigènes (liste à disposition)	20% du coût, maximum CHF 2'500.-, une subvention par propriété.
Plantation de haies d'espèces indigènes (minimum 5ml)	10% du coût de la plantation, maximum CHF 1'000.-, une subvention par propriété.
Mise en place d'au moins 5 installations pouvant accueillir des espèces protégées ou menacées (martinets, hirondelles de fenêtres,...)	CHF 100.-, une subvention par propriété.
NEW Mise en oeuvre des mesures biodiversité proposées par ProNatura (Bonjour Nature)	20% du coût, maximum CHF 1'000.-, une subvention par propriété.
Création de places de stationnement perméables et végétalisées	CHF 500.- maximum CHF 1'000.-, une subvention par propriété.
Lombricomposteur de fabrication suisse	CHF 50.-, une subvention par ménage.